



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2023 à 20h30

Président : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire

Membres du conseil présents : MM. CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, ZERBINATI.

Absents et excusés : DELAGNES, GRIALOU, TOURNEMIRE, VIOULAC

Monsieur Bernard DELAGNES donne pouvoir à Madame Nathalie NEDELEC

Madame Evelyne VIOULAC donne pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Secrétaire : Aurélien ICHES

Nombre de membres : En exercice :14 – Présents :10 – Représentés :2 - Absents :2

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 22 février 2023

ORDRE DU JOUR :

- **DETR 2023 et Conseil Départemental dossiers de demande de subvention (borne interactive, voirie et LED salle des fêtes)**
- **Fonds vert 2023 : dossiers de demande de subvention (éclairage public, ingénierie pour la rénovation énergétique de la mairie)**
- **Fonds interministériel de la prévention de la délinquance : dossier de demande de subvention 2023 (Sécurisation groupe scolaire)**
- **Groupement de commande : contrôle, maintenance et entretien des poteaux d'incendie**
- **Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**
- **Subventions aux associations et établissements scolaires**
- **Prospective financière 2023-2027**
- **Questions diverses**

DELIBERATIONS ADOPTÉES

DETR – Borne interactive pour l'affichage légal et d'information à Nauviale

N° 2023-28-02-01

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en place d'une borne interactive destinée à l'affichage légal et aux informations municipales, touristiques et associatives à Nauviale. Cet investissement se justifie par le nombre toujours plus important de documents à publier qui rend l'affichage difficile et réduit sa lisibilité sur les supports papier ainsi que du souhait de la municipalité d'innover pour sa population et pour mieux accueillir les personnes de passage le long de l'avenue Pierre Soulages.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **10 569 € HT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander à l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans la catégorie de dépenses des équipements numériques ainsi qu'une subvention au département de l'Aveyron au titre du fond de soutien territorial exceptionnel.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :		10 569 € HT
Demande D.E.T.R.	55%	5 812 €
Subvention Département	25%	2 642 €
Autofinancement		2 115 €

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de ces subventions et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

DETR 2023 Voirie-dégâts causés par les intempéries

N°2023-28-02-02

Madame Christiane SAULES qui a quitté la salle n'a pas pris part ni à la délibération ni au vote.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection de la voirie sur la route des Vignes à Combret à la suite d'un effondrement de talus causé par une pluviométrie exceptionnellement forte en février 2021.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **6 260 € HT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Voirie-dégâts causés par les intempéries ».

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :		6 260 € HT
Demande D.E.T.R.	40%	2 504 €
Autofinancement		3 756 €

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de ces subventions et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

Rénovation des éclairages de la salle des fêtes

Demande subvention DETR et Département

N°2023-02-28-03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de changement de mode d'éclairage de la salle des fêtes avec un passage à l'éclairage LED. L'objectif est de trouver un mode d'éclairage plus écologique tout en accomplissant des économies financières non négligeables. Ce projet s'intègre notamment dans les préconisations émanant de l'audit énergétique réalisé en décembre 2020.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **6 980,10 € HT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander à l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Bâtiment communaux ne pouvant percevoir de loyer » et au département de l'Aveyron dans le fonds de soutien au territoire dans la catégorie bâtiment à vocation administrative ou associative.



Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux	6 980.10 € HT
Demande D.E.T.R. - 40 %	2 792.04 € HT
Département (Fond soutien aux territoires - Bâtiment à vocation associative – 25%)	1 745.02 € HT
Autofinancement	2 443.04 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable de ces demandes de subvention et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

ENTRETIEN 2020 carto n° 29923 EntEP-23-027 - Prog 2023-Rénovation Centre Bourg - NAUVIALE

N° 2023-02-28-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **32 533,00€ HT**.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 18 900,00 €**.

Le reste à charge de la Commune est de 13 013,00€. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous)





16/02/2023

DOSSIER FONDS VERT

Fiche récapitulative

Commune:

NAUVIALE

Eléments techniques :

Nombre total de lampadaires du parc actuel	100
Nombre de lampadaires rénovés	52
Nombre de lampadaires retirés ou non remplacés	0
Part du parc concernée par la rénovation (%)	52,00%
Age moyen de la part du parc concernée (année)	21
Puissance économisée (W)	2840
Réduction de la densité surfacique de flux (lumens/m ²)	16
T° de couleur ("K)	2700°K

Eléments financiers :**Plan de financement**

Montant Estimé HT :	32 533 €
Nombre de luminaire (Plafond par luminaire 350 €)	54
Devis HT travaux d'installation d'éclairage public à budgeter	32 533 €
Montant TVA (20%)	6 507 €
TOTAL TTC	39 039 €
Participation du SIEDA (60% ou 350€/PL)	18 900 €
Fonds Vert	7 126 €
Participation de la mairie (HT)	6 507 €
Pour info :	
TVA de 20% (Elle sera récupérée par la mairie pour partie au titre du FCTVA à 16,404%)	6 507 €
Reste à la charge de la collectivité (TTC)	13 013 €
Récupération par la mairie du FCTVA (16,404% du montant TTC) N+2	6 404 €
Coût total de l'opération N+2	6 609 €

Coût de fonctionnement avant rénovation	2 539 €
Coût de fonctionnement après rénovation	995 €
Pourcentage d'économie annuel	60,82%

Synthèse énergétique projet :

Consommation annuelle avant rénovation (KWh)	11290
Consommation annuelle après rénovation (KWh)	4393
Pourcentage d'économie réalisé	61,09%

Bilan prévisionnel de fonctionnement :

Dépenses annuelles de gestion (maintenance, entretien ...) avant projet	702 €
Dépenses annuelles de gestion (maintenance, entretien ...) après projet	338 €
Recettes prévisionnelles annuelles générées par le projet (consommation)	1 544 €

Pour dossier de mise en place d'extinction de l'éclairage

Réduction de la durée d'éclairement sur la surface du projet (heures par an)	2190
Surface de trame noire créée par le projet en m ²	0

Calendrier de réalisation

Date prévisionnelle de début des travaux	01/09/2023
Date prévisionnelle de fin des travaux	31/12/2024

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet.

Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 404,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité pour un montant de 39 039,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 18 900,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 39 039,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 18 900,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fonds vert- Eclairage public

N° 2023-02-28-05

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés pour le renouvellement du parc des luminaires anciens sur les bourgs de Nauviale et Combret.

Il s'agit de mettre en place un éclairage LED à la place des lampes à sodium existantes.

Monsieur le Maire présente les plans proposés par le SIEDA et qui concernent 45 luminaires à Nauviale et 9 luminaires à Combret.

Le montant des travaux s'élève à la somme de : **32 533,00 € HT**

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Montant des travaux	32 533,00 € HT
Aide SIEDA (350 €/luminaire)	18 900,00 € HT
Aide Fonds Vert 2023	7 126,00 € HT
Autofinancement	6 507,00 € HT

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de cette subvention Fonds Vert et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants

Fonds vert - Rénovation énergétique et spatiale de la mairie

N° 2023-02-28-06

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2021 ayant engagé le diagnostic énergétique de la mairie avec la participation de la commune à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics. La participation pour Nauviale a été de 300€ pour le bâtiment mairie.

Monsieur le Maire indique avoir reçu, en janvier 2023, le rapport correspondant. Il en fait la lecture au Conseil Municipal. Ce dernier préconise deux scénarios de travaux permettant d'atteindre 43% d'économie.

Monsieur le Maire propose de retenir l'hypothèse n°2 et les travaux suivants :

- Isolation murs et planchers bas
- Mise en place d'éclairage LED
- Remplacement des menuiseries
- Mise en place PAC air/air pour la partie logement
- Remplacement chaudière fioul par chaudière à bois pour la partie mairie
- Remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire (ECS) par un ballon thermodynamique
- Réorganisation spatiale de la mairie pour prendre en compte la nouvelle isolation intérieure

Monsieur le Maire indique que pour mettre en œuvre ces préconisations, il convient d'engager des études dimensionnant le projet. Il indique que le montant des travaux serait susceptible de représenter la somme de 107 000 € HT qui pourront être largement financés par l'Etat, la Région et le Département compte tenu de la politique volontariste en matière d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique que les coûts d'ingénierie de ce projet pourraient s'établir à 17 380 € HT.

Il fait part du Programme de l'Etat « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et propose au Conseil Municipal la demande d'une subvention de 13 000 € afin de pouvoir engager les études en vue de dimensionner son éventuelle faisabilité.

Les études correspondent notamment à de la maîtrise d'œuvre (Avant-projet - Projet - Assistance contrat des travaux - Etude d'exécution - Direction de l'exécution des travaux - Assistance aux opérations de réception) d'un architecte accompagné d'un bureau d'étude thermique et d'un économiste de la construction.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande de subvention d'ingénierie et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Bâtiments scolaires-Sécurisation et aménagements extérieurs

N° 2023-02-28-07

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation et d'aménagements extérieurs du groupe scolaire.

En ce qui concerne la sécurisation, l'estimatif des travaux s'élève à la somme de : **35 415.96€**

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement relatif à la sécurisation qui est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)



Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Montant des travaux	35 415.96 € HT
FIPD	2 000.00 € HT
Aide DETR (35%) obtenue	12 395.59 € HT
Conseil Départemental (25%) obtenue	8 853.99 € HT
Région (15%) obtenue	5 312.39 € HT
Autofinancement	6 853.99 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable à cette demande.

Contrôle, maintenance et entretien des poteaux incendie
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes
N° 2023-02-28-08

EXPOSE DES MOTIFS

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de NAUVIALE d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF



Après en avoir délibéré, le 28 février 2023 décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de NAUVIALE sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise M le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE – Aliénation de chemins ruraux

N° 2023-02-28-09

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2022 demandant de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage public, dont les tracés ont disparu. Il convient de rajouter à cette enquête les tracés, concernant :

Une section de chemin rural au lieu-dit Les Tourettes

Une section de chemin rural au lieu-dit le Moulin d'Arjac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Constate la désaffectation des sections de chemins ruraux indiqués sur les plans en annexe,
- Décide de lancer la procédure de cessions prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets qui permettra notamment de s'assurer que toutes les parcelles à proximité sont bien desservies,
- Demande à Monsieur le Maire de désigner un commissaire-enquêteur suivant la législation en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION des taxes directes locales pour 2023

N° 2023-02-28-10

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.



Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de 2022, à savoir :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.17**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.68**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes. Pour la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle le taux en vigueur en 2019 qui s'établissait à 10.27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.17**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.68**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.27**

Par 12 voix POUR.

Subvention aux associations

N° 2023-02-28-11

Lors des débats, à 22 heures 45, Madame Nathalie NEDELEC a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Madame Marie-Hélène CAVAILLES ne prend pas part au vote compte tenu de sa fonction de l'association « A Tous Jeux »

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des subventions allouées sur le budget 2022.

Libellés des Associations	Crédits ouverts en 2022	Réalizations en 2022
US Dourdou - Association sportive	480	480
US Dourdou – Ecole de Foot	500	500
Les Genêts d'Or - Club 3ème Age	250	250
APE des Trois Rougiers	110	110
Comité animation	180	180
Comité animation - VTT	460	460
Société de Chasse	115	115
Pompiers Marcillac	60	60
A Tous Jeux	100	100
Les amis de Beaucaire	100	100

OCCE	1 480	1 480
OCCE Pruines – Voyage scolaire	700	700
SERVIERES-BORDES Paul	500	500
COLLEGE ST JOSEPH (Voyage scolaire)	160	160
TOTAL	5 195	5 195

Monsieur le Maire indique avoir reçu 2 demandes de subventions exceptionnelles provenant de l'APE des 3 Rougiers pour le renouvellement des jeux extérieurs de l'école et des amis de Beaucaire pour engager la tranche 2 de rénovation des maçonneries.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Pour 2023, il est proposé d'accorder aux associations agissant sur la commune des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Libellés des Associations	Proposition 2023
US Dourdou - Association sportive	480
Les Genêts d'Or - Club 3ème Age	250
APE des Trois Rougiers	1 000
Comité animation	180
Comité animation - VTT	460
Société de Chasse	115
Pompiers Marcillac	60
A Tous Jeux	100
Les amis de Beaucaire	9 000
OCCE	1 760
COLLEGE ST JOSEPH (Voyage scolaire)	200
TOTAL	13 605

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte à **9 voix POUR** :

- le tableau des subventions présenté ci-dessus.



TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

*Borne interactive :

Le Conseil municipal s'accorde sur le fait que le projet de la borne interactive sera soumis à l'assurance de l'obtention de subventions. Son emplacement n'est pas encore établi définitivement au niveau de Place du Couarail.

Monsieur le Maire précise que le panneau d'affichage papier des manifestations restera toujours à disposition et qu'il devra être agrandi. La nouvelle borne permettra cependant de communiquer aussi de l'information pour le milieu associatif en liaison avec Panneau Pocket.

*Eclairage de la salle des fêtes, passage aux LED :

D'autres devis seront réalisés.

*Rénovation énergétique de la mairie :

Monsieur le Maire précise que cette opération n'est envisagée que pour fin 2024 à courant année 2025 en fonction du retour des dossiers et notamment celui relatif à des aides pour la partie étude. Les travaux de la mairie avaient été réalisés en 2003. La mauvaise isolation et le risque de panne de la chaudière fioul ancienne sont soulignés.

Une inquiétude est exprimée du fait de nombreux projets et travaux en cours.

*Gestion des locations des salles communales : salle des fêtes et salle du Haut

Monsieur le Maire explique ses difficultés quotidiennes relatives à la gestion des salles et souligne son besoin d'être aidé dans ces tâches par les conseillers en binôme en charge de l'état des lieux notamment pour vérifier l'état de propreté des salles.

Il est décidé de faire et d'afficher largement le règlement de la salle du Haut.

*Prospectives :

La présentation de la prospective financière est repoussée à un autre conseil puisque des points sont encore à préciser avec la trésorerie.

*Agence postale :

Monsieur le Maire précise que la convention avec La Poste arrive à échéance fin 2023 et qu'une nouvelle convention devra être signée dans le cadre du nouveau contrat Etat-AMF-La Poste. Il sera nécessaire de réfléchir pour redynamiser l'activité de l'agence. La mise en place d'un relai Pick up est envisagé.

*Questions diverses :

Des pierres ont été signalées sur la route, ruelle des Pommiers.

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL



Le secrétaire de séance,

M. Aurélien ICHES